

DISCOURS DU PRESIDENT DU JURY
D'AGREGATION D'HISTOIRE DU DROIT
POUR LA RECEPTION
DES NOUVEAUX AGREGES
(jeudi 18 janvier 1996)

*“Vestrum illa subeat animum cogitatio,
“sortem aetatis quae nostram proxime
“sequetur in vobis esse repositam.
Edme MARTIN*

Le jury du concours d'agrégation d'histoire du droit a eu le plaisir de proclamer reçus cinq candidats, samedi dernier 13 janvier dans la Salle Viollet de la Bibliothèque Cujas. Cette salle est mise à la disposition du concours par M^{lle} Carpentier, conservateur de la Bibliothèque, avec autant d'amabilité que d'obligeance : c'est pourquoi, au nom de tout le jury, je lui exprime nos plus vifs remerciements, comme je les exprime, avec autant de chaleur, à tout le personnel administratif, M. Maurage et ses collaborateurs, ainsi que dans les salles de travail M^{me} Jolivet, M^{me} Sautereau et M^{me} d'Hendecourt, et les vacataires qui les ont aidés. Sans leur compétence, leur efficacité et leur dévouement constant, le concours ne se serait pas déroulé dans les excellentes conditions dont il a bénéficié à la satisfaction de tous. Les membres du jury leur doivent bien ce témoignage, qu'ils leur rendent avec l'expression de toute leur gratitude.

Pour conclure les opérations de ce concours, j'ai désiré solenniser cette réception par un geste, par un rite. Un de ces gestes, un de ces rites qui marquent le souvenir des grandes étapes d'une vie, celle de l'agrégation pour les candidats qui viennent d'être reçus, celle du départ prochain à la retraite du président de ce jury que j'ai été.

J'ai donc recherché dans les anciennes archives de la Faculté des droits de Paris, que je connais quelque peu (1), comment s'y déroulait une réception de professeur avant la Révolution. C'est par l'Edit de Saint-Germain de 1679 que Louis XIV, désireux d'être le Justinien de son siècle, transforma l'ancienne Faculté de Décret en Faculté des droits, où seraient enseignés non seulement le droit canon, comme par le passé, mais aussi le droit romain et le droit français. Cet enseignement serait donné par six professeurs (le "collège sexviral" des docteurs régents, ou encore antécresseurs, titulaires de chaires) et un "professeur royal" de droit français, assistés de douze agrégés et de vingt-quatre docteurs honoraires. Ces derniers, ramenés à douze en 1700, devaient jouer le rôle de hauts protecteurs de la "consultissime" Faculté. Celle-ci était alors installé, depuis des siècles, rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans des bâtiments vétustes qui dataient du XV^e siècle.

A la suite de cette réforme de 1679, la première vacance de chaire se produisit en 1682, par la démission d'Etienne Demelles, pour raison de piété et de santé (2). Pour lui succéder les cinq autres professeurs élurent à l'unanimité l'un des douze agrégés, François Mongin (3). Afin, probablement, de fixer avec précision le rituel d'installation, le doyen en charge cette année-là (car le décanat n'était conféré que pour un an, et ainsi tous les professeurs y passaient à tour de rôle), Jean Doujat, de l'Académie Française et du Collège Royal, consigna minutieusement le

(1) Elles sont conservées aux Archives Nationales, sous les cotes MM 1054 à 1193.

(2) Veuf le 6 novembre 1681, Demelles reçut la prêtrise. Désireux de se consacrer entièrement à la vie sacerdotale, et gravement malade de surcroît (il est mort le 7 janvier 1683), il présenta sa démission le 13 octobre 1682.

(3) Le 17 octobre 1682 la Faculté confia l'intérim des cours de Demelles au docteur agrégé François Mongin, qui postula pour la succession. Jean Doujat, le plus ancien des professeurs et doyen en exercice cette année-là, rappela que les chaires de professeur pouvaient être pourvues de deux manières différentes : soit par dispute (ou concours), soit par postulation. Il ajouta que la postulation était "un moyen extraordinaire auquel on ne devait recourir que lorsque l'érudition du postulant était telle que l'on ne pût espérer lui trouver par concours un rival comparable". Le docteur honoraire Jean Grangier, chanoine de N.-D. de Paris, fut le seul à exprimer des réserves, au motif que la voie de la dispute était prescrite par les ordonnances royales, et qu'elle contribuait "ad splendorem decusque facultatis", mais finalement il se rallia à la majorité, qui devint ainsi unanimité. On précisa cependant qu'un élection sans dispute et par postulation ne tirait pas à conséquence pour l'avenir, et que le concours restait en principe la voie normale d'accès aux chaires. Le doyen d'honneur de la Faculté, le conseiller d'Etat Claude Bazin de Bezons, proposa donc de postuler François Mongin, sur la recommandation du chancelier Le Tellier. Voilà le détail qui éclaire toute l'affaire : il est évident qu'une telle recommandation rendait "l'érudition du postulant telle que l'on ne pût espérer lui trouver par concours un rival comparable". Mongin fut élu à l'unanimité, sans concours et par postulation.

récit de la cérémonie dans le registre des délibérations de la Faculté (4), ce qui nous permet de l'évoquer ici aujourd'hui.

Tous les professeurs étaient revêtus de la toge rouge, "*ut in solemnibus solent ornati*". Le professeur nouvellement élu ("*designatus antecessor*") s'assit sur le banc le plus bas au pied de la chaire ("*in imo subsellio sedit*"), vêtu du costume des agrégés. Le doyen Doujat prononça l'éloge de Demelles, puis invita Mongin à monter à la chaire ("*eum ut ascenderet in suggestum invitavit*"). Mongin y monta et Doujat l'y reçut en lui remettant l'insigne vestimentaire des professeurs, l'épitoge. Après l'avoir instruit "*breviter sed graviter*" des responsabilités qui lui incomberaient désormais, le doyen lui donna le premier l'accolade ("*ad osculum et amplexum primus admisit*"), puis tous les cinq autres professeurs en firent autant. De nos jours, dans une épreuve d'explication de texte, tout candidat discernerait sans doute les trois gestes essentiels de cette installation, et ferait un plan en trois parties : la montée à la chaire, la remise de l'épitoge, l'accolade des collègues.

J'ai donc songé à l'origine à une remise solennelle des épitoges, mais l'état des finances de la République et la grande misère bien connue de l'Education Nationale ne laissent guère de moyens pour acquérir ces précieux colifichets de laine rouge et de lapin blanc ! Il faudrait donc se contenter de l'austérité d'un geste qui ne fût pas de nature à aggraver les difficultés financières de l'Etat. C'est pourquoi, dans ces conditions, nous avons nous-mêmes renoncé à siéger "*ornati ut in solemnibus*".

Quant à l'accolade, j'ai pensé que la célèbre séance du 7 juillet 1792, celle dite du "baiser Lamourette", avait à jamais discrédité dans notre pays les scènes d'embrassades collectives : étant sept membres du jury et cinq candidats reçus, j'ai calculé que cela ferait trente-cinq accolades, sur deux ou trois mètres carrés et au milieu de douze chaises, ce qui transformerait le rite de la réception en une mêlée aussi confuse que disgracieuse, et donc dépourvue de toute dignité.

Ayant renoncé à l'épitoge par souci d'économie, et à l'*osculum* et à l'*amplexus* par souci de dignité, il ne me restait plus qu'à vous inviter à gravir les degrés de cette chaire, pour vous y accueillir, et vous y agréger solennellement au corps des professeurs. Au fond, là est le rite essentiel, celui qui marque bien l'effort de l'épreuve et le succès qui la couronne,

(4) A. N., MM 1054, f° 69-70.

l'entrée *in parvulo grege*. Il me rappelle cette devise que Louis-Philippe, au cours de sa longue vie morose de prince en exil, avait découverte un jour, en haut de l'escalier de la maison qu'il habitait en Sicile, "*Non nisi per ardua*", devise qui s'applique si bien au geste que vous allez accomplir à titre symbolique, à la fin heureuse des épreuves du concours, et que l'on pourrait traduire familièrement par "*On n'a rien sans peine*". J'ai donc le plaisir d'inviter à venir à se joindre à nous, successivement et sous vos applaudissements (le procès-verbal de 1682 ne les mentionne pas, mais je les ajoute), le premier du concours, M. Roumy, à ma droite ; le second, M. Pena, à ma gauche ; puis le troisième, M. Lauranson ; le quatrième, M. Richard, et le cinquième M. De Mari.

Sur le carton d'invitation qui vous a été envoyé, j'ai fait reproduire une gravure tirée du *Tableau de Paris*, d'Edmond Texier, paru en 1852 (5). Elle représente un concours d'agrégation au milieu du XIX^e siècle, dans ce même amphithéâtre où nous nous trouvons en ce moment, mais qui, malheureusement victime d'une "modernisation fonctionnelle", a perdu l'élégante ordonnance néo-classique que lui avait donnée Soufflot. Bel exemple des inconséquences de notre époque, qui sans cesse aime à invoquer le "patrimoine" et les "lieux de mémoire" comme pour mieux les saccager, ici comme au Palais Royal, ou comme au Louvre ! Ici restent toujours ces cinq hautes fenêtres, qui nous éclairent comme elles ont éclairé les enseignements des anciens maîtres et les études de leurs élèves.

C'est dans ce haut lieu de notre vieille Faculté que j'ai voulu évoquer, avant d'en partir, la mémoire de ces ombres qui y ont enseigné ou étudié au XVIII^e siècle. J'aurais pu vous infliger les réflexions inspirées par quarante-six ans de fréquentation des Facultés de droit. En évoquant les bons souvenirs, je vous aurais assoupis ; en évoquant les autres, je vous aurais probablement agacés. Je n'ai pas voulu choisir entre l'ennui et l'aigreur, les jugeant tous les deux inconvenants. Je n'ai pas voulu non plus me livrer à des spéculations sur l'avenir de l'enseignement de l'histoire du droit, ainsi que le suggérait le centenaire de la réforme de 1896 qui a différencié l'agrégation de droit en plusieurs sections. Quand je me suis engagé dans cette voie, dans les années 50, on parlait déjà de sa suppression, et quand, vous, jeunes collègues agrégés, partirez à la

(5) On remarquera que les leçons des candidats attiraient alors un public d'auditeurs nombreux.

retraite vers 2010-2030, je pense qu'on en parlera encore !... Non, j'ai simplement éprouvé le désir de restituer les vieux souvenirs de cette maison dans le décor actuel du concours d'agrégation d'histoire du droit.

De nos jours, pour les candidats, le bâtiment de la place du Panthéon évoque tout d'abord les bureaux du rez-de-chaussée, locaux qui n'ont plus ni âme ni caractère, où au petit matin ils vont quérir leur sujet de leçon dans une enveloppe conservée dans le coffre-fort du secrétaire général de l'Université Panthéon-Assas. Dans leur émotion bien compréhensible, prêtent-ils même attention à ce buste de marbre du XVIII^e siècle, qui les regarde passer dans ce couloir où maintenant il tient compagnie, de manière toute anonyme, au planton de l'Université ?... Ensuite, nantis de leur sujet, les candidats montrent par un vieil escalier en bois jusqu'à l'étage où se trouvent les salles d'histoire, mais savent-ils quels fantômes les habitent ?...

Dans les années 1750, la vieille Faculté de la rue Saint-Jean-de-Beauvais tombait en ruine. Ses deux méchantes bâtisses n'abritaient qu'une seule salle de cours (6), et trois petits appartements, de trois ou quatre pièces chacun. Seuls les trois professeurs les plus anciens étaient donc logés par la Faculté, et encore dans de petits logements. Plus grave encore, les études de droit tombaient dans un profond discrédit. Dans tous les domaines, les années 1750 furent marquées par de profondes ruptures : de la querelle des bouffons à l'Opéra à la naissance du néo-classicisme pompéien, la musique et la peinture virent la fin du baroque et du rococo. De l'Encyclopédie (1751) au Dictionnaire philosophique (1764), de la mort de Benoît XIV (1758) à l'expulsion des Jésuites (1762), la littérature et la religion virent la fin du classicisme post-tridentin : l'esprit du siècle dénonçait l'absurdité des religions, les abus politiques et sociaux, les erreurs judiciaires, les cruautés de la répression pénale, le fatras obscur des lois romaines et des coutumes gothiques...

(6) D'après un plan de ces bâtiments, conservé à la Bibliothèque Nationale (Ms Joly de Fleury 255), cet amphithéâtre mesurait un peu plus de dix toises de long sur un peu moins de sept toises de large, soit environ vingt mètres sur treize. Ce sont à peu près les dimensions de l'amphithéâtre construit par Soufflot, avec la même disposition intérieure, la chaire étant installée au milieu de la longueur, et non au fond de la largeur comme elle l'est maintenant.

Quant à la rue, elle était avant la Révolution la rue Saint-Jean-de-Beauvais : la déchristianisation de l'An II a supprimé les saints, ce qui a donné la "rue Honoré", la "rue Martin", la "rue Denis", la "rue Antoine", la "rue Jacques" et la "rue Jean-de-Beauvais". Puis, tous les saints ont retrouvé leurs rues, sauf Jean-de-Beauvais.

A partir des années 1760, se multiplièrent (déjà !) les plans et les projets de réformes des études de droit.

Tirant parti de l'événement que fut l'expulsion des Jésuites en 1762, le doyen Edme Martin s'entendit avec son ami Trudaine, directeur général des Ponts-et-Chaussées, docteur honoraire de la Faculté des droits, personnage influent auprès du gouvernement, pour obtenir de ce dernier la construction d'une nouvelle Faculté, à l'emplacement du Collège de Lisieux, libéré par l'expulsion des Jésuites qui l'occupaient. Ainsi fut construite, sur les plans de Soufflot, et pour servir de décor monumental à l'église Sainte-Geneviève, cette nouvelle Faculté, qui fut inaugurée en novembre 1772 : comme l'ancienne Faculté de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, elle n'avait qu'une seule salle de cours, et de même dimension, cet amphithéâtre-ci, mais, à la différence de l'ancienne maison, elle comportait huit beaux et vastes appartements, destinés à loger superbement les six professeurs, le professeur royal de droit français, et le plus ancien des douze agrégés. On ne peut s'empêcher de noter qu'au moment où les études de droit étaient gravement remises en question, le gouvernement de Louis XV s'employa à relever le niveau de vie des professeurs et à accroître leur prestige social, établissant entre le niveau des études et le niveau de vie des professeurs un lien sur lequel il y aurait peut-être lieu de méditer...

Mais ne nous égarons pas, et restons en 1772. Le rez-de-chaussée, à gauche en entrant dans la Faculté par la place, c'est-à-dire les actuels bureaux de la présidence et du secrétariat général de l'Université Panthéon-Assas, fut alors choisie (7) par le professeur royal de droit

(7) A. N., MM 1058, p. 15-17 : par une lettre du 6 avril 1772, le chancelier de Maupeou a fixé l'ordre à respecter pour l'attribution des huit logements. Les attributaires ont exercé leur choix le 9 avril suivant (le "côté de la place" correspond à l'angle de la rue Soufflot, et le "côté de la rue Saint-Etienne-des-Grèz" à l'angle de la rue Cujas ; à noter que selon l'usage de l'époque, on compte par rez-de-chaussée, entresol, premier étage, second étage, etc., ce qui fait que le "premier étage" de l'époque correspond à ce que nous appelons deuxième étage, et ainsi de suite) :

1^{er} logement, choisi par Delaroche (1^{er} professeur, élu en 1744) : tout le premier étage du côté de la place.

2^e logement, choisi par Clément de Malleran (professeur royal de droit français, nommé en 1763) : tout le rez-de-chaussée du côté de la place [actuellement la présidence et le secrétariat général de l'Université Panthéon-Assas].

3^e logement, choisi par Crassous (2^e professeur, élu en 1748) : tout le premier étage du côté de la rue Saint-Etienne-des-Grèz [actuellement les salles d'histoire économique, de droit musulman...], plus trois chambres au troisième étage (dont deux qui ont des jours du côté de la place, et une sur la cour intérieure du bâtiment).

4^e logement, choisi par Thomassin (3^e professeur, élu en 1751) : tout le second étage du côté de la place [ce que l'on appelle aujourd'hui "l'appartement décanal"].

français, qui l'occupa jusqu'à la fermeture de la Faculté en 1793, Louis-Nicolas Clément de Malleran, vieux célibataire qui compta parmi ses nombreux petits-neveux le sénateur comte Dominique Clément de Ris, héros de la *Ténébreuse affaire* de Balzac. Quant au deuxième étage sur entresol, du côté droit en entrant dans la Faculté, là où sont maintenant les salles d'histoire, il échut à Lalourcey, puis en 1777, à la mort de celui-ci, à Gouilliart, que nous retrouverons bientôt. Il n'y avait donc pas, au XVIII^e siècle d'appartement dit décanal, puisque chacun des six professeurs était tour à tour doyen pour un an. Quant au buste du XVIII^e siècle, qui est maintenant relégué dans le couloir des bureaux de l'Université, il s'agit de Trudaine ! En effet, désireux d'exprimer leur reconnaissance pour leur bienfaiteur, les professeurs de la Faculté, lors de la construction de celle-ci, se cotisèrent pour commander le buste de Trudaine au plus célèbre sculpteur de l'époque, le sculpteur du roi et de la cour, Jean-Baptiste II Lemoyne. Ils firent installer ce buste à la place d'honneur dans la salle des actes de cette Faculté, au-dessus de cet amphithéâtre. C'est donc par une bien noire ingratitude que celui à qui nous devons ce monument est réduit maintenant au rôle de planton inconnu de l'Université. J'en suis d'autant plus peiné que la grand-mère maternelle de Jean-Baptiste II Lemoyne était la sœur du peintre Leblond de La Tour, dont je descends en ligne directe, de mon côté maternel : vous voyez que pour moi c'est aussi une affaire de famille...

Revenons aux collègues des années 1770. Quelques mois avant que la Faculté ne s'installât ici en novembre 1772, le professeur le plus ancien, Crassous, mourut (8), et cinq après, à la suite du décès de Lalourcey, c'est l'agrégé Gouilliart qui fut élu professeur. Ces deux événements changèrent l'esprit de la Faculté. Crassous, issu d'une notable et

(suite de la note 7) 5^e logement, choisi par Martin (4^e professeur, élu en 1752) : tout l'entresol du côté de la place.

6^e logement, choisi par Lalourcey (5^e professeur, élu en 1762) : tout le deuxième étage du côté de la rue Saint-Etienne-des-Grès [actuellement les salles d'histoire], plus toutes les chambres du troisième étage du même côté.

7^e logement, choisi par Bouchaud (6^e professeur, élu en 1768) : tout le rez-de-chaussée [actuellement le service du personnel de l'Université Panthéon-Assas] et tout l'entresol [actuellement Institut de Criminologie, que naguère son directeur a fait réaménager en pierres et en poutres apparentes ! De l'architecture Louis XVI en pierres et poutres apparentes !... A quand Bagatelle ou l'hôtel de Crillon ?].

8^e logement, choisi par Sauvage (le plus ancien des agrégés, élu en 1754) : tout le troisième étage du côté de la place.

(8) Crassous est décédé le 24 avril 1772 dans son appartement de l'ancienne Faculté, rue Saint-Jean-de-Beauvais. C'est donc son successeur, l'agrégé Saboureux de La Bonnetrie, élu professeur le 19 juillet 1773, qui reçut le logement, le troisième, qu'il avait choisi quinze jours avant de mourir.

militante famille janséniste de Montpellier, évoquait la première partie du règne de Louis XV, avec toutes ses querelles consécutives au refus de la Bulle *Unigenitus* : il fut même exilé pendant sept mois par ordre du gouvernement pour avoir adhéré au concile d'Utrecht en 1763. Avec lui disparaissait une figure qui en était encore aux débats passionnés du XVII^e siècle sur la grâce et la prédestination.

Au contraire, l'élection de Gouilliart en 1777 fit entrer dans le collège sexviral un actif propagandiste des idées nouvelles, qui se moquait bien des vieilles lunes jansénistes. Gouilliart fut en effet le premier professeur franc-maçon de la Faculté des droits de Paris, et un ardent prosélyte, de sorte qu'à la veille de la Révolution il avait entraîné dans son sillage la plupart des agrégés de la Faculté, qui étaient frères maçons de sa loge, la Loge Sainte-Sophie. Crassous en moins en 1772 et Gouilliart en plus en 1777, et l'esprit du siècle souffla désormais dans le nouveau temple du droit. Or, un autre changement avait déjà affecté la vieille Faculté dès le milieu du siècle.

Comme je le rappelais il y a un instant, les réformes de Louis XIV donnèrent à la Faculté des droits de Paris un corps de docteurs honoraires, qui étaient destinés à être ses protecteurs illustres. La déclaration royale de 1700 les ramena à douze, mais en même temps elle en nomma quinze. Il fallut donc attendre quatre décès pour procéder à la première élection en 1710. En 1700 ces quinze docteurs honoraires furent choisis de manière équilibrée : trois représentants de la haute magistrature, trois conseillers d'Etat, trois magistrats du Parlement, trois hauts fonctionnaires et trois avocats illustres du barreau parisien. Or, à partir des années 1750, la Faculté n'élut plus que des contrôleurs généraux des finances ou des conseillers d'Etat. Ni le Clergé, ni le Parlement, ni le Barreau ne furent plus représentés. La consultissime Faculté choisit donc de se ranger du côté du Conseil, c'est-à-dire du côté du roi, dans ces années 1760-1770, où de tels choix marquaient. En 1772, sur les douze docteurs honoraires, il y avait cinq ministres d'Etat (Machault d'Arnouville, le marquis de Paulmy, Laverdy, Sartine, Bourgeois de Boyne) et sept conseillers d'Etat (Lefebvre d'Ormesson d'Amboile, Moreau de Beaumont, Trudaine de Montigny, Joly de Fleury, Dufour de Villeneuve, d'Argouges de Fleury, Daguesseau). Composition à peu près semblable en 1789, avec sept ministres d'Etat (Machault d'Arnouville, Laverdy, Joly de Fleury, Sartine, Lamoignon de Malesherbes, Calonne, Lambert), quatre conseillers d'Etat

(La Michodière, Lefebvre d'Ormesson, Angran d'Alleray, Vidaud de La Tour), et enfin le garde des sceaux Barentin. Or, sur ces douze hauts protecteurs de la Faculté en 1789, six ont péri victimes de la Révolution : Machault d'Arnouville, mort en prison à 93 ans, et les cinq autres guillotiné (Laverdy, Malesherbes, Angran d'Alleray, Vidaud de La Tour, Lambert). On peut donc se demander si à la fin de l'Ancien Régime la Faculté des droits de Paris n'a pas fait le mauvais choix, ce qui aurait contribué à accentuer son discrédit auprès des hommes de la Révolution : elle avait trop lié son sort à celui des ministres d'Etat et des conseillers d'Etat du "tyran". Et de plus, dans son sein, elle avait élevé celui-là même qui devait la détruire. Je veux dire Robespierre.

Tournons-nous donc maintenant vers ses étudiants. Quand on consulte le registre des gradués qui firent leurs études dans cet amphithéâtre à partir de son inauguration en novembre 1772, et qui obtinrent donc leur licence à partir de 1774, on y trouve réunis bon nombre de célébrités qui jouèrent un rôle dans l'Histoire à partir de la Révolution, et qui pour la plupart avaient œuvré à son déclenchement, l'avaient accueillie avec enthousiasme, mais qui en furent souvent les victimes, eux-mêmes ou quelques-uns de leurs proches. On retrouve les trois principales variétés d'étudiants qui fréquentaient alors la Faculté : les fils de l'aristocratie fortunée de la robe officière ou de la finance, tant officière que fermière, les fils d'une bourgeoisie plus ou moins opulente à la recherche d'une ascension sociale par le barreau à défaut d'offices trop onéreux, et enfin des clerks destinés à l'épiscopat ou aux officialités. Mentionnons les plus célèbres, qui étudièrent dans cet amphithéâtre dans les années 1770, qui s'y sont connus, au moins de vue. Répartissons-les en deux groupes, celui des malchanceux à qui la Révolution fut finalement fatale (9), et celui des bienheureux pour lesquels la Révolution ne fut qu'un intermède, voire même un beau tremplin.

Voici d'abord un impressionnant cortège de malchanceux. **Le Peletier de Saint-Fargeau**, issu de la plus haute noblesse de robe qui avait occupé les plus grandes charges de l'Etat et du Parlement, obtint ici sa licence en

(9) H. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes*, 6 vol. 1880-1882.

droit le 16 mai 1777 (10) : il devint ensuite avocat général au Parlement, puis président à mortier en 1785, à vingt-cinq ans ! Richissime magistrat, il fut élu député de la noblesse aux Etats Généraux, où il se signala par son ardeur abolitionniste, tant à propos de la peine de mort qu'à propos des titres de noblesse. Elu député à la Convention, il justifia sa démarche en disant : "Que voulez-vous, quand on a six cent mille livres de rentes, il faut être à Coblençe, ou au faîte de la Montagne !". Il fut donc au faîte... Avec les Montagnards, il vota la mort de Louis XVI, ce qui lui valut d'être poignardé le 20 janvier 1793 par le garde du corps Paris. La Convention panthéonisa théâtralement Le Peletier de Saint-Fargeau dans le bâtiment d'en face, faisant de lui le premier martyr de la République, avant Marat et Châlier.

Héroult de Séchelles, condisciple de Le Peletier de Saint-Fargeau, fut reçu à la licence un mois après lui, le 20 juin 1777 (11). Beau comme un dieu, doué d'une vive intelligence, paré d'un charme irrésistible, richissime lui aussi, il connut tous les succès, professionnels, mondains, féminins. Avocat général au Parlement en 1785 à vingt-six ans, on dit que la reine elle-même daigna protéger sa carrière. Député à l'Assemblée Législative en 1791, puis à la Convention en 1792, il présidait celle-ci, le 2 juin 1793, où il capitula sous la menace des canons d'Harriot, abandonnant les Girondins à leur misérable sort. Il rédigea ensuite la fameuse constitution ultra-démocratique de l'An I, votée par la Convention, mais qui ne fut jamais mise en application. Robespierre se débarrassa de lui en le faisant guillotiner avec les dantonistes en avril 1794.

Molé de Champlâtreux, lui aussi de la même année d'études, licencié en droit le 19 août 1777 (12), également issu d'une des familles les plus

(10) Arch. Nat., MM 1125, p. 429 (16 mai 1777, lic.), et p. 421 (22 février 1777, bac.). Le délai réglementaire d'un an entre le baccalauréat et la licence n'a donc pas été respecté ; il y a eu dispense, motivée par la qualité de l'impétrant.

(11) Arch. Nat., MM 1125, p. 437 (20 juin 1777, lic.), et p. 308 (29 mars 1776, bac.). Fils d'un colonel et d'une demoiselle Magon, de la richissime famille d'armateurs malouins, frère maçon de la loge des Neufs Sœurs, une des loges parisiennes les plus en vue avant 1789 par le nombre de ses célébrités politiques, sociales et intellectuelles, "il est mort victime de la haine que sa beauté, son esprit, son charme inspiraient au fanatique étriqué et puritain qu'était Robespierre" (A. Fierro). H. Wallon, op. cit., III, 129-191.

(12) Arch. Nat., MM 1125, p. 449 (19 août 1777, lic.), et p. 428 (28 avril 1777, bac.) : même observation que *supra* note 10. Dans la même charette du 1^{er} floréal an II se trouvaient le président Le Peletier de Rosambo, le président Lefebvre d'Ormesson, le premier président Bochart de Saron, les conseillers Pasquier et Dupont (celui-ci était le père d'Adrien Dupont, voir ci-après note 20)... H. Wallon, op. cit., III, 286.

illustres de la Robe ayant tenu les sceaux au XVII^e siècle, devint conseiller au Parlement le 12 février 1778 à dix-huit ans, et président à mortier à la veille de la Révolution. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire le 1^{er} floréal An II (20 avril 1794), en compagnie de vingt-trois autres présidents et conseillers du Parlement de Paris, de la Cour des Aides de Paris et du Parlement de Toulouse, tous poursuivis pour avoir protesté au début de la Révolution contre plusieurs décrets de l'Assemblée Constituante. Selon l'usage, ils furent condamnés à mort tous les vingt-quatre, sur l'heure, et guillotines le jour même. Le jeune fils du président de Champlâtreux, né en 1781, le comte Molé, serait un jour ministre de Napoléon à trente-deux ans, et plus tard président du conseil sous Louis-Philippe, fils de guillotiné lui aussi, tout comme Guizot.

Parseval de Frileuse, bachelier en droit le 1^{er} juillet 1777, fils de fermier général et fermier général lui-même, gendre du fermier général Brac de La Perrière, partit pour la guillotine avec son beau-père et avec son frère aîné, Parseval de Gonnevillle, le 19 floréal An II (8 mai 1794), dans la fameuse charrette des vingt-huit fermiers généraux, tous accusés de manière parfaitement calomnieuse, fantaisiste et bouffonne d'avoir cherché à empoisonner le "peuple" avec du tabac frelaté ! Par le testament que Brac de La Perrière avait rédigé en 1790, et par la lettre que Parseval de Frileuse écrivit à sa femme trois jours avant de mourir, le beau-père et le gendre ont laissé des témoignages admirables et émouvants de la spiritualité chrétienne du XVIII^e siècle, par une profondeur de la foi et une élévation de sentiments qui donnent de ces personnages une idée bien différente des clichés de l'époque sur les fermiers généraux (13).

(13) Arch. Nat., MM 1125, p. 439 (1^{er} juillet 1777, bac.). De larges extraits du testament de Brac de La Perrière de 1790 et de la lettre de Parseval de Frileuse à sa femme ont été publiés par Y. Durand, *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, rééd. 1996, p. 606-609. Voici ce qu'écrivait à sa femme Parseval de Frileuse, ancien étudiant de cet amphithéâtre, au moment de comparaître devant le Tribunal révolutionnaire :

"A ma femme quant je ne serai plus.

"Si tu reçois ce papier, ma chère et tendre amie, ce ne sera que quand nous serons séparés pour toujours ! Que dis-je pour toujours ? Nous nous réunirons un jour dans le bonheur éternel [...].

"Mon voyage sur la terre est fini, je suis arrivé au port : du moins j'espère, ma bonne amie, que la miséricorde de Dieu me pardonnera mes offenses, qui n'ont été que trop nombreuses, et qu'Il m'admettra dans le séjour des bienheureux, d'où je pourrai veiller sur toi et sur nos enfants [...]. Je suis bien loin de pouvoir leur être cité comme exemple, mais tu peux leur dire que leur père, que quelques-uns ont à peine connu, aimait la vertu, qu'il servait Dieu dans toute la sincérité de son âme, et que la plus grande grâce qu'il ait jamais demandé était celle de bénir ses efforts pour leur inspirer les mêmes

Sartine, né en 1760, fils unique du célèbre ministre de la Marine de 1774 à 1780, fut reçu ici à la licence le 1^{er} juillet 1778 (14). Son père lui acheta une charge de maître des requêtes au Conseil d'Etat, dont il fut pourvu à vingt ans en 1780. La Révolution brisa sa carrière et lui ôta la vie. Compris le 29 floréal An II (17 juin 1794) dans la fournée des cinquante-quatre accusés du soi-disant "complot de l'Etranger", qui aurait été ourdi pour assassiner Robespierre, accusation fantaisiste dont on n'a jamais rapporté le moindre commencement de preuve, Sartine fils partit pour la guillotine avec sa jeune femme, âgée de dix-neuf ans, avec sa belle-mère, et avec son jeune beau-frère, Louis de Sainte-Amarante, âgé de dix-sept ans. Robespierre ordonna que les condamnés fussent affublés de chemises rouges, comme marque d'infamie des parricides. Comme il n'y avait pas de chemises rouges disponibles, on se hâta de tailler de grossières chasubles dans des sacs rouges, et les condamnés partirent dans cet accoutrement grotesque. Afin que la foule pût savourer tout à son aise un spectacle aussi drôle, on fit défiler le cortège au pas des chars de carnaval. Il fallut trois heures pour aller du Palais (qu'on n'ose qualifier) de Justice, à la place du Trône Renversé. Sartine père, qui, lui, avait émigré à temps en 1790, mourut à Tarragone en 1801.

Et nous arrivons à **Robespierre** ! Maximilien-Isidore-Marie de Robespierre, car il a été inscrit et a toujours été mentionné dans les registres de la Faculté avec cette particule qui trahissait si bien toutes les prétentions sociales de ce petit bourgeois pauvre, humilié et aigri. Il est entré dans cet amphithéâtre quand Le Peletier de Saint-Fargeau, Héroult de Séchelles et Molé de Champlâtreux en sortaient. Il a dû y croiser le fils Sartine. Avait-il déjà cet air de "chat qui boit du vinaigre", selon l'expression de Mirabeau ?... Robespierre a été reçu au baccalauréat en

(suite de la note 13) sentiments [...]. Songe que la Providence t'ordonne de te conserver pour eux. Soumets-toi à ses décrets sans murmurer. Songe que c'est un devoir impérieux commandé par la religion même de se soumettre aux autorités constituées que Dieu a mis sur terre.

"J'offre à Dieu tous les sacrifices qu'Il veut que je lui fasse, et je sens que mes forces augmentent à mesure que je le prie [...]. Je n'ai pas besoin de te parler de la religion de ton père, de sa résignation [...]. Son courage est tel que nous pouvons la désirer, mes frères, mes amis sont de même.

"Nous nous préparons tous avec la même résignation à paraître devant Celui qui jugera tous les hommes [...]."

(14) Arch. Nat., MM 1125, p. 484 (1^{er} juillet 1778, lic.), et p. 454 (2 septembre 1777, bac.) : même observation que *supra* note 10. H. Wallon, op. cit., IV, 240-261.

droit le 31 juillet 1780 (15), et à la licence le 15 mai 1781 (16). Il a certainement côtoyé dans cette Faculté, dans cet amphithéâtre, deux frères qui y entrèrent en 1779, un an après lui, et qui y passèrent le baccalauréat en droit en juillet 1781, quand lui Robespierre passait la licence. Il s'agit des deux frères **Trudaine** (17), les petits-fils du buste de marbre que j'évoquais tout à l'heure. Mais, à la différence de Robespierre que sa pauvreté destinait à une carrière d'avocat besogneux, les frères Trudaine acquirent des charges de conseillers au Parlement de Paris. Ils eurent la malchance insigne de comparaître devant le Tribunal révolutionnaire le 8 thermidor An II, la veille même du jour où Robespierre fut renversé, et où la Terreur a pris fin ! Généreux, l'aîné essaya vainement de sauver la tête de son cadet, en cherchant à l'innocenter. Avant de partir ensemble dans cette avant-dernière charrette de la Terreur, le cadet dessina sur le mur de la prison un jeune arbre, avec la légende "Matura fructus tulissem" (Parvenu à la maturité, j'aurais porté du fruit). Désormais, je vous le demande, quand vous passerez devant le buste du grand-père, à qui nous devons cette Faculté, ayez une pensée pour ses deux petits-fils, qui firent leur droit dans cet amphithéâtre, et avec lesquels s'est éteinte la descendance de son nom.

Sur cette pensée émue pour les petits-fils de Trudaine, quittons le triste cortège de ces malchanceux, victimes du petit avocat atrébate, dont je ne sais si la Faculté doit s'enorgueillir de l'avoir compté parmi ses élèves et gradués. Pour finir sur la note joyeuse qui sied à cette cérémonie, évoquons quelques-uns de ces bienheureux qui ont su ou qui ont pu franchir les tourbillons de la Révolution.

(15) Arch. Nat., MM 1125, p. 597. L'examineur fut Bernard-Pascal Guynemer, tout récemment reçu à l'agrégation dans cet amphithéâtre-ci le 26 août 1779. Bernard-Pascal Guynemer (1752-1820) fut le trisaïeul de Georges Guynemer (1890-1917), le célèbre aviateur de la première Guerre Mondiale.

(16) Arch. Nat., MM 1125, p. 634. L'examineur fut Noël-Claude-Nicolas Delattre, élu professeur dans cet amphithéâtre-ci le 28 juin 1777. Resté fidèle à la cause royaliste sous la Révolution, Delattre poussa son fils à émigrer en 1791, ce qui valut au père d'être déferé par l'Assemblée Législative devant la Haute Cour d'Orléans : il eut la chance extraordinaire d'être acquitté par celle-ci le 6 août 1792, et donc d'être libéré la veille du 10 août. On sait en effet que les prévenus qui n'étaient pas encore jugés le 10 août furent ramenés par Fournier, dit l'Américain, à Versailles, où ils furent sauvagement massacrés. Delattre survécut à la Terreur.

(17) Arch. Nat., MM 1125, p. 652 (18 juillet 1781, bac., Charles-Louis Trudaine, et Louis-Michel Trudaine de La Sablière), MM 1126, p. 7 (17 avril 1782, lic., Charles-Louis Trudaine, même observation que *supra* note 10), et p. 23 (23 août 1782, lic., Louis-Michel Trudaine de La Sablière).

L'abbé **Edgeworth de Firmont**, prêtre des Missions Etrangères de la rue du Bac, fut reçu ici à la licence le 16 mai 1777 (18), le même jour que Le Peletier de Saint-Fargeau ! Quelle étrange coïncidence ! Pouvaient-ils se douter alors, que seize ans plus tard leurs destinées se croiseraient de nouveau, à l'occasion de la mort du roi ?... En effet, au début de la Révolution, l'abbé Edgeworth de Firmont, soustrait à l'obligation du serment de fidélité à la Constitution civile en sa qualité d'étranger (Irlandais), fut choisi comme confesseur par Madame Elisabeth, sœur du roi. C'est pourquoi, en décembre 1792, Louis XVI, qui s'attendait au pire, lui fit demander par Malesherbes de venir l'assister avant sa mort. C'est lui qui confessa Louis XVI le 20 janvier au soir, qui lui donna la communion le 21 au petit matin, puis l'accompagna jusqu'à l'échafaud. Vivant ensuite dans la clandestinité en France jusqu'en 1796, il émigra alors, et se fixa en Courlande, auprès de Louis XVIII, qui le fit son aumônier. Il mourut en 1807, sans laisser de Mémoires, estimant celles-ci inconvenantes pour un confesseur.

Omer Talon, issu lui aussi d'une des plus célèbres familles de la Robe, fut reçu ici à la licence le 27 juin 1777 (19). Lieutenant civil au Châtelet en 1789, il fut appelé à ce titre à instruire le procès du marquis de Favras en 1790. Emigré après le 10 août 1792, rentré après le 18 Brumaire, on disait qu'il avait laissé à sa fille unique, la comtesse du Cayla, des papiers du procès de Favras qui étaient bien compromettants pour Louis XVIII, ce qui expliquerait la situation insolite de celle-ci auprès de ce roi impuissant, dont elle était officiellement la maîtresse en titre, et inexpugnable.

Adrien Duport, licencié ici le 27 mai 1778 (20), était le fils d'un conseiller au Parlement. Du vivant de son père, il devint lui aussi

(18) Arch. Nat., MM 1125, p. 430 (16 mai 1777, lic.), et p. 420 (17 février 1777) : délai abrégé au bénéfice de l'âge (né en 1745).

(19) Arch. Nat., MM 1125, p. 438 (27 juin 1777, lic.), et p. 428 (25 avril 1777, bac.) : même observation que *supra* note 10.

(20) Arch. Nat., MM 1125, p. 479 (27 mai 1778, lic.) et p. 422 (4 mars 1777, bac.). Féru des idées de Montesquieu, de Rousseau, de Beccaria et des Physiocrates, frère maçon de la loge aristocratique des Amis Réunis, il prit une part considérable à la préparation de la Révolution, étant un des membres notables de cette Société des Trente, petit groupe aristocratico-révolutionnaire partisan d'une monarchie constitutionnelle fondée sur l'alliance de la noblesse libérale et de la bourgeoisie éclairée. Il joua un rôle décisif les 10 et 11 septembre 1789, en faisant voter les deux décrets qui rejetaient le bicamérisme et le veto royal absolu, et qui par conséquent vouaient la monarchie à l'impuissance, et donc à la disparition. De même, de mars à novembre 1790, il exerça une grande influence sur les réformes judiciaires. Pourtant, après Varennes, il s'opposa à Robespierre en faisant adopter par l'Assemblée la fiction de l'enlèvement, qui

conseiller au Parlement. Député aux Etats Généraux, il forma avec Barnave et deux frères Lameth le fameux triumvirat qui domina la gauche de l'Assemblée Constituante, et qui fut responsable du rejet du bicamérisme et du veto royal absolu en septembre 1789. Parvenu à s'enfuir à temps en 1792, il mourut trop tôt, en Suisse en 1798 : comme tant d'autres après Brumaire, il serait probablement devenu un haut dignitaire du Consulat, et duc ou comte de l'Empire...

Dambray, licencié le 20 juillet 1778 (21), épousa en 1782 la fille unique de Barentin, lors premier président de la Cour des Aides, et devenu garde des sceaux en 1788. Grâce à son beau-père, Dambray fut nommé avocat général au Parlement de Paris en 1788. Après une longue traversée du désert, imposée par sa fidélité à la cause royaliste, il obtint après 1814 une revanche éclatante : Louis XVIII le nomma chancelier de France et garde des sceaux, et président de la commission chargée de rédiger la Charte. Il quitta le ministère dès le début de 1817, mais conserva jusqu'à sa mort en 1829 la présidence de la Chambre des pairs.

Le baron **Louis**, licencié en 1779 (22), était alors roturier, fils d'un avocat au Parlement de Metz. Prêtre sans vocation, conseiller clerc au Parlement de Paris (1781), satellite de Talleyrand, dans l'entourage duquel il s'initia aux affaires de finances. Il émigra en 1791 et rentra après Brumaire. Défroqué, il fit une extraordinaire carrière aux finances : conseiller d'Etat et baron sous l'Empire, ministre des finances sous Louis XVIII et sous Louis-Philippe, il termina sa longue vie à la Chambre des pairs sous la Monarchie de juillet.

Beugnot, licencié en 1779 (23), fils d'un avocat receveur des Domaines à Bar-sur-Aube, était, comme son condisciple Louis, une figure typique de cette bourgeoisie à talent d'avocats à qui la Révolution offrit une chance percer. Contemporain et condisciple de Robespierre, Beugnot fut en quelque sorte un Robespierre qui a bien tourné : préfet

(suite de la note 20) innocentait le roi, puis en faisant insérer dans la constitution la fameuse inviolabilité, qui était destinée à mettre le roi à l'abri de toute poursuite. En retour, Robespierre, désireux de se débarrasser de Duport et de ses amis, fit voter l'inéligibilité des constituants à l'Assemblée Législative. Après le 10 août 1792 Duport se cacha, mais découvert et incarcéré, il fut sauvé par Danton, qui le fit libérer, ce qui lui permit de s'enfuir à temps et d'échapper au sort de son père, lequel périt sur l'échafaud le 1^{er} floréal an II, dans la fournée des parlementaires (voir *supra* note 12).

(21) Arch. Nat., MM 1125, p. 490 (20 juillet 1778, lic.), et p. 434 (4 juin 1777, bac.).

(22) Arch. Nat., MM 1125, p. 540 (26 juillet 1779, lic.), et p. 472 (8 avril 1778, bac.).

(23) Arch. Nat., MM 1125, p. 545 (9 août 1779, lic.), et p. 478 (21 mai 1778, bac.).

sous le Consulat, conseiller d'Etat et comte sous l'Empire, ministre en 1814, il fut chargé par Louis XVIII de rédiger la Charte, avec Montesquieu et Ferrand, sous la présidence de Dambray.

Berryer, licencié aussi en 1779 (24), fils d'un maître faïencier de Sainte-Menehould, s'inscrivit au Barreau de Paris en 1780, au sortir de cet amphithéâtre. Il se spécialisa dans les affaires de droit commercial, parvenant à la célébrité comme grand avocat d'affaires : à ce titre, il fut consulté pour la rédaction des statuts de la Banque de France, lors de la création de celle-ci en 1800.

Que de noms mériteraient encore d'être relevés parmi ces gradués de la fin des années 1770 : l'archéologue **Quatremère de Quincy** (25), le frère du conseiller au Châtelet **Boucher d'Argis** (26),

(24) Arch. Nat., MM 1125, p. 545 (10 août 1779, lic.), et p. 500 (24 août 1778, bac.).

(25) Arch. Nat., MM 1125, p. 226 (7 septembre 1773, bac.) et p. 255 (6 septembre 1774, lic.). Né en 1755, Antoine-Jean-Chrysostome Quatremère de Quincy, était fils et neveu d'opulents marchands de drap de la rue Saint-Denis. Il fit de brillantes études au Collège Louis-le-Grand, puis il fit son droit dans cet amphithéâtre, mais ici sans conviction, car passionné d'architecture. Le père et l'oncle furent anoblis par Louis XVI en 1780, selon l'usage récemment créé par Louis XV, de conférer tous les ans les lettres de noblesse à de notables et riches bourgeois négociants. Quatremère de Quincy accueillit lui aussi la Révolution de 1789 avec enthousiasme, et fut élu député de Paris à l'Assemblée Législative en septembre 1791. Après le 10 août 1792, il se cacha, mais il fut pris et incarcéré. L'histoire de la belle réussite sociale de la famille tourna alors à la tragédie : l'oncle fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire parce que, choisi comme arbitre dans un différend entre l'Administration et des fournisseurs de draps, il avait donné raison à ceux-ci. Il fut condamné et exécuté le 2 pluviôse an II (21 janvier 1794), ce qui lui valut, en ce jour premier anniversaire, d'être guillotiné avec les autres condamnés au milieu des réjouissances macabres que la Convention avait organisées autour de l'échafaud. Le neveu, libéré après Thermidor, fut du nombre des clichyens élus en l'An V, mais, fructidorisé peu après, il dut de nouveau se cacher. Brumaire marqua la fin de ses tribulations. En 1804 il fut élu à l'Institut, et après 1814 Louis XVIII le combla d'honneurs. Il a laissé à la postérité un célèbre *Dictionnaire d'architecture*, et une réputation de grand archéologue.

(26) Arch. Nat., MM 1125, p. 269 (4 avril 1775, bac.), et p. 318 (4 juin 1776, lic.). Claude-Gaspard Boucher d'Argis est né en 1753. Son père jouissait déjà d'une grande réputation de jurisconsulte éclairé, que lui valaient ses contributions à l'*Encyclopédie* et ses nombreux ouvrages de droit, en particulier son *Code rural ou Maximes et règlements concernant les biens des campagnes*. Son frère aîné, André-Jean-Baptiste, né en 1750, l'avait précédé dans la vieille maison de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, et avait été reçu conseiller au Châtelet le 9 janvier 1772 : c'est à ce titre qu'il fut chargé d'enquêter sur les événements des 5 et 6 octobre 1789. Les conclusions de son rapport, accablantes pour le duc d'Orléans et pour Mirabeau, lui valurent la rancune tenace des révolutionnaires. Arrêté en décembre 1793, Boucher d'Argis l'aîné eut la malchance d'être renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire le 5 thermidor, quatre jours avant la chute de Robespierre. Il fut condamné pour avoir "calomnié le peuple sur la journée du 6 octobre", et exécuté le jour même, en fort bonne compagnie du reste, car parmi les cinquante-cinq condamnés de ce jour figuraient le général vicomte de Beauharnais, l'amiral prince de Rohan Montbazon, le colonel prince de Salm Kyrbourg, le marquis de Gouy d'Arisy..., au milieu du lot habituel de domestiques, marchands, artisans ou matelots !

Denis Cochin (27), des petits-fils du feudiste La Poix de Fréminville (28), le fils du fermier général Paulze et beau-frère de Lavoisier (29), le fils de Tercier le diplomate de Louis XV (30), Chaumont de La Galaizière (31), un neveu du cardinal de Bernis (32), l'abbé de Lamartine oncle paternel d'Alphonse (33) et François Desroys, oncle maternel du même Alphonse de Lamartine (34), le gastronome Grimod de La Reynière (35), Sahuguet d'Espagnac frère du

(27) Arch. Nat., MM 1125, p. 288 (9 août 1775, bac.), et p. 400 (10 juillet 1776, lic.).

(28) Jean-Baptiste-Claude de La Poix de Fréminville, né à Lyon en 1753, qui fut religieux carme, et fusillé à Lyon en 1793 comme fédéraliste (Arch. Nat., MM 1125, p. 268, 27 mars 1775, bac.), et son frère Claude de La Poix de Fréminville, né à Lyon en 1757 (Arch. Nat., MM 1125, p. 521, 30 mars 1779, bac., et p. 522, 24 avril 1779, lic., avec dispense du roi).

(29) Christian-François-Joseph Paulze (Arch. Nat., MM 1125, p. 466, 26 février 1778, bac., et p. 535, 2 juillet 1779, lic.) : Louis-Philippe le fit pair de France en 1845.

(30) Arch. Nat., MM 1125, p. 478 (20 mai 1778, bac.), et p. 531 (23 juin 1779, lic.). Jean-Grégoire Tercier, né en 1759, fut conseiller à la Cour des Aides de Paris (1781), puis maître des requêtes au Conseil d'Etat (1789) : il siégea à la dernière séance du Conseil en avril 1791. Il était maire de Grigny près de Corbeil sous l'Empire.

(31) Arch. Nat., MM 1125, p. 316 (15 juin 1776, lic.). Antoine-Pierre Chaumont de La Galaizière (1758-1846) était l'arrière-petit-fils du ménage Chaumont, célèbre pour avoir fait une grande fortune dans le Système de Law : il fut leur dernier descendant en ligné masculine. Il était maître des requêtes au Conseil d'Etat quand survint la Révolution.

(32) Arch. Nat., MM 1125, p. 303 (30 janvier 1776, bac. en droit can., et 8 février 1776, lic. en droit can.). Même observation que *supra* note 10. François de Pierre de Bernis devint archevêque de Damas *in partibus* en 1784, et fut coadjuteur de son oncle le cardinal, qui était archevêque d'Albi.

(33) Arch. Nat., MM 1125, p. 522 (14 avril 1779, bac. en droit can.). Jean-Baptiste-François de Lamartine, prêtre du diocèse de Mâcon, avait un frère militaire, Pierre de Lamartine, qui épousa la sœur de François Desroys (voir ci-après la note 36) : de ce mariage naquit Alphonse de Lamartine. L'abbé de Lamartine mourut dans les années 1820.

(34) Arch. Nat., MM 1125, p. 299 (16 décembre 1775, bac.), et p. 307 (23 mars 1776, lic.). La mère de François Desroys était alors la sous-gouvernante du jeune duc de Valois, né en 1773 (le futur roi Louis-Philippe), qui lui était très attaché. La sœur de François Desroys (voir note précédente) fut la mère d'Alphonse de Lamartine. C'est pourquoi Louis-Philippe fut tant mortifié par l'attitude de ce dernier à son égard, ne comprenant pas que le petit-fils de son ancienne sous-gouvernante lui soit devenu aussi hostile. Sur ce milieu du Palais-Royal et de la maison d'Orléans à la Faculté des droits, voir également la note 37.

(35) Arch. Nat., MM 1125, p. 483 (22 juin 1778, bac.), et p. 501 (29 août 1778, lic.). Même observation que *supra* note 10. Né en 1758, issu d'une célèbre dynastie de fermiers généraux, Grimod de La Reynière était en quelque sorte l'antipolitaire de Parseval de Frileuse. Parmi les maris de ses tantes paternelles, il comptait Moreau de Beaumont, intendant des finances, président du Grand Conseil, et Lamoignon de Malesherbes, premier président de la Cour des Aides de Paris. Un de ses oncles maternels était l'abbé de Jarente, qui devint en 1780 coadjuteur de son propre oncle, l'évêque d'Orléans. Sorti de cet amphithéâtre avec la licence en droit, le jeune Grimod de La Reynière refusa la charge de judicature que ses parents voulaient lui acheter, prétendant préférer le barreau, au motif que *"s'il devenait magistrat, il serait peut-être dans le cas d'avoir à condamner son père, tandis qu'avocat, il pourrait toujours le défendre"* ! Dans les années 1780 il fit le désespoir de sa famille par ses excentricités gastronomiques, ses frasques mondaines, et des écrits scandaleux. Ses parents eux-mêmes finirent par le faire interner, sur lettre de cachet du roi, et il fut radié du barreau. Libéré en 1788,

célèbre abbé boursicotier (36), les abbés de **Saint-Farre** et de **Saint-Albin** (37)...

Cependant, pour terminer, c'est de deux absents illustres que je voudrais parler, le médecin **Corvisart**, et le comte **Mollien**, le ministre des finances de Napoléon. Le père de Jean-Nicolas Corvisart avait été procureur au Parlement de Paris et rêvait pour son fils d'une carrière judiciaire. Rien n'y fit. Malgré toutes les pressions exercées sur lui, le jeune homme finit par faire admettre sa vocation médicale : il dédaigna donc la consultissime pour la saluberrime. Mais Corvisart père tenait à la judicature pour sa descendance : c'est donc un frère de Jean-Nicolas, Pierre-Louis-Honoré, qui le remplaça à la Faculté des droits, et qui sortit de cette maison avec la licence le 17 mai 1779 (38). Pierre-Louis-Honoré Corvisart fut avocat à Paris. Jean-Nicolas n'ayant pas eu de descendants, il adopta le fils aîné de Pierre-Louis-Honoré, et ce neveu perpétua ainsi le titre de baron que Napoléon avait donné à son médecin. Finalement, c'est à la descendance de l'étudiant en droit que fut transmise la gloire familiale acquise par l'étudiant en médecine !

Quant à Mollien, il était le fils d'un négociant rouennais, qui désirait vivement lui faire faire des études de droit à Paris pour en faire un magistrat ou un avocat. Le jeune homme vint demander conseil à Maître Gerbier, qui était alors un des avocats les plus célèbres de Paris, et qui le dissuada de s'engager dans cette voie :

(suite de la note 35) il continua de mener une vie de désordres, partagée entre les spéculations financières, les conquêtes féminines, les coulisses des théâtres, et les bonnes tables. Il parvint à s'affirmer comme l'arbitre suprême en matière de gastronomie, et c'est à ce titre qu'il a gardé une place dans la mémoire nationale.

(36) Arch. Nat., MM 125, p. 674 (28 décembre 1781, bac.). Etienne-François-Louis-Honoré Sahuguet d'Espagnac, né en 1763, était un frère cadet de Marc-René-Marie Sahuguet d'Espagnac, dit l'abbé d'Espagnac, né en 1752 et guillotiné en 1794 (H. Wallon, op. cit., III, 146).

(37) Louis-Etienne de Saint-Farre (Arch. Nat., MM 1125, p. 493, 29 juillet 1778, bac., et p. 550, 27 août 1779, lic.) et Louis-Philippe de Saint-Albin (Arch. Nat., MM 1125, p. 551, bac., et p. 597, 3 août 1780, lic.) étaient en réalité deux frères, aux curieuses origines bâtardes. En effet, le duc d'Orléans (1725-1785), père de Philippe Egalité, vite lassé de l'inconduite scandaleuse de sa femme, s'était en fait séparé d'elle, et dans les années 1750 ce gros homme bonasse s'était bourgeoisement mis en ménage avec une actrice, Mlle Le Marquis, dont il avait eu cinq enfants élevés en famille. Saint-Farre et Saint-Albin étaient deux d'entre eux. C'étaient donc des demi-frères bâtards du futur Philippe Egalité. Le futur roi Louis-Philippe leur conserva toujours une sollicitude toute familiale : jusqu'à leur mort, sous la Restauration, ils vécurent dans l'ombre du Palais-Royal. Dans cet amphithéâtre, ils cotoyèrent Robespierre, et la licence de Saint-Albin est mentionnée sur la même page du registre des gradués que le baccalauréat de Robespierre (p. 597) !

(38) Arch. Nat., MM 1125, p. 473 (13 avril 1778, bac.), et p. 525 (17 mai 1779, lic.).

“Renoncez, lui dit-il, au barreau ; je veux croire que vous y auriez des succès ; mais il faut maintenant les chercher ailleurs. J’ai vu encore briller les beaux jours du barreau ; je n’ai peut-être pas trop malheureusement parcouru cette carrière, et cependant je regrette de l’avoir préférée. Vous allez entrer dans le monde ; eh bien ! vous entendrez dire de toutes parts que tout est à réformer dans les lois, que tout est abus dans le gouvernement, que tout est à changer dans les institutions. Jugez de ce que doit devenir, au milieu de tels éléments d’agitation et d’incertitude, une profession qui consiste à appliquer sans cesse des règles générales à des cas particuliers, et qui suppose conséquemment la fixité, l’inviolabilité de ces règles. L’esprit novateur se glisse jusque sous la robe de nos vieux magistrats. Vous prendriez mal votre temps pour l’étude de la jurisprudence. Je prévois que, dans quelques années, les avocats chercheront ailleurs la matière de leurs plaidoiries, et que l’épreuve ne sera pas heureuse pour le plus grand nombre.” (39).

Mollien renonça donc à la Faculté des droits et préféra entrer dans les bureaux de la Ferme Générale, qui tenaient lieu à l’époque de grande école pour les jeunes gens désireux d’embrasser une carrière administrative d’avenir.

Si nous n’avons donc pas eu dans cet amphithéâtre ni le baron Corvisart ni le comte Mollien, je serais tenté, pour faire bonne mesure compensatoire d’ajouter deux gradués reçus à la licence avant 1772, dans l’ancienne Faculté de la rue Saint-Jean-de-Beauvais : Tronchet (40) et l’abbé Siéyès (41). A Robespierre près, je pense ne pouvoir vous souhaiter dans votre carrière plus bel amphithéâtre que celui devant lequel, ici à la fin des années 1770 enseignèrent les anciens maîtres de cette maison, Edme Martin, Bouchaud, Gouilliart... C’est sous le patronage de ces fantômes que vous avez passé les épreuves du concours, et c’est en invoquant pieusement leur mémoire et celle de leurs élèves que je vous reçois aujourd’hui solennellement dans le corps des professeurs des Facultés de droit, en vous y souhaitant longue et brillante

(39) *Mémoires d’un ministre du Trésor public*, 1845, rééd. par Guillaumin 1898.

(40) Arch. Nat., MM 1124, p. 164 (4 juillet 1744, bac.), et p. 179 (4 juin 1745, lic.).

(41) Arch. Nat., MM 1125, p. 112 (29 janvier 1771, bac.), et p. 120 (4 mai 1771, lic.). L’abréviation du délai d’un an entre le baccalauréat et la licence paraît inexplicable au regard des règlements : l’article 23 de la Déclaration du 6 août 1682 n’accorde d’abréviation qu’aux candidats âgés de vingt-sept ans. Or Siéyès, étant né en 1748, ne pouvait avoir alors que vingt-deux ou vingt-trois ans : serait-il né en 1743 et non 1748 ? Se serait-il inscrit en produisant le certificat de baptême d’un homonyme, ou un certificat de baptême arrangé ?...

carrière. Et n'oubliez pas ce que disait Edme Martin ici même, dans son discours du 2 décembre 1777, sur l'intérêt pour l'Etat de développer les études de droit, et que j'ai mis en épigraphe : "Que cette pensée pénètre votre esprit : le sort de la génération qui suivra la nôtre vous a été confié" (42).

Guy ANTONETTI

*Professeur émérite à l'Université de Paris II
(Panthéon-Assas)*

(42) Oratio a consultissimo antecessore D. Edmundo Martin, 2 décembre 1777. Orationis argumentum fuit : quam reipublicae intersit excoli jurisprudentiae studia, 1781, p. 26 [Bib. Nat., Fz 1330].